



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Lyon, le 12 SEP. 2022

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 69-2022-09-12-0000-1
portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes
aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Bron dans les départements du Rhône,
de l'Isère et de l'Ain

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 20 août 2019 de la ministre de la Transition Écologique et Solidaire donnant son accord pour le lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport de Lyon-Bron ;

Vu la conférence entre services engagée le 6 juillet 2020 ainsi que le procès-verbal de clôture du mois de mars 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à l'établissement des servitudes, relatif au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aéroport de Lyon-Bron, composé conformément aux dispositions de l'article D.242.3 du code l'aviation civile ;

Vu la décision N° E21000175/69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 1^{er} décembre 2021, désignant une commission d'enquête, présidée par Monsieur Pierre-Henry PIQUET, en vue de procéder à l'enquête publique précitée ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil

Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

www.rhone.gouv.fr

Considérant que les servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et qu'elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

Considérant que le PSA de l'aéroport de Bron en vigueur, datant de 1984, est obsolète et doit être fondé sur les normes actuelles définies par l'arrêté du 7 juin 2007 (modifié en 2012 et 2015) ;

Considérant que le président de la commission d'enquête et les membres de cette dernière ont été consultés sur le déroulement de l'enquête ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, de la sous-préfète, secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Grenoble, secrétaire général de la préfecture de l'Isère et du secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'enquête

En vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Lyon-Bron, il est procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les communes suivantes :

- 1. Département de l'Ain**
 - 1.1 Miribel
 - 1.2 Neyron

- 2. Département de l'Isère**
 - 2.1 Luzinay
 - 2.2 Saint-Just-Chaleyssin
 - 2.3 Valencin

- 3. Département du Rhône**
 - 3.1 Bron
 - 3.2 Cailloux-sur-Fontaines
 - 3.3 Chaponnay
 - 3.4 Chassieu
 - 3.5 Corbas
 - 3.6 Décines-Charpieu
 - 3.7 Fleurieu-sur-Saône
 - 3.8 Genas
 - 3.9 Lyon
 - 3.10 Meyzieu
 - 3.11 Mions
 - 3.12 Montanay
 - 3.13 Rillieux-la-Pape
 - 3.14 Saint-Bonnet de Mure
 - 3.15 Saint-Pierre de Chandieu
 - 3.16 Saint-Priest
 - 3.17 Sathonay-Camp
 - 3.18 Sathonay-Village
 - 3.19 Toussieu
 - 3.20 Vaulx en Velin
 - 3.21 Vénissieux
 - 3.22 Villeurbanne

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président

Monsieur Pierre-Henry PIQUET

Membres titulaires

Madame Françoise CHARDIGNY

Monsieur Jean-Loup BACHET

Membre suppléant

Monsieur Julien DALLEMAGNE

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Henry PIQUET, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Loup BACHET.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon – Adresse postale : Préfecture du Rhône 69419 Lyon Cedex 03.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2022 9h00 au vendredi 28 octobre 2022 16h00.

Article 4 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1, ainsi que dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain seront cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou par les membres de la dite commission.

Article 5 : Consultation par le public du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public. Un exemplaire du dossier sera également déposé, aux fins de consultation du public, dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, aux adresses suivantes :

Préfecture	Service et adresse
Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes Préfecture du Rhône	Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles 18, rue de Bonnel 69003 LYON
Préfecture de l'Isère	Direction des relations avec les collectivités 12, Place de Verdun 38021 Grenoble Cedex 1
Préfecture de l'Ain	Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées 45, Avenue Alsace Lorraine 01012 BOURG EN BRESSE

Le dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des préfectures de l'Isère et de l'Ain ainsi que sur celui de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante :
http://www.rhone.gouv.fr/Actualités/Consultations/enquetes_publicques

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

➤ **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé dans les mairies des 27 communes énumérées à l'article 1 ou au sein des trois préfectures précitées, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Des observations pourront également être adressées par message électronique à l'adresse suivante : aeroport-de-bron@mail.registre-numerique.fr ou portées sur un registre électronique à l'adresse ci-après :

<https://www.registre-numerique.fr/aeroport-de-bron>

où elles seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête du lundi 26 septembre 2022 9h00 au vendredi 28 octobre 2022 16h00.

➤ **Adresser un courrier à la commission d'enquête dans l'une des mairies citées ci-dessus qui l'annexera au registre d'enquête**

Le public pourra également adresser ses observations à l'attention du Président de la commission d'enquête, par courrier à son attention, au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

➤ **Rencontrer un membre de la commission d'enquête**

La commission d'enquête ou l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE (69)		
Lieu de permanence	Date	Horaire
BRON – Grand Lyon Mairie - Place de Weingarten, 69500 Bron	Mercredi 12 octobre 2022	14h00-17h00
CORBAS – Grand Lyon Mairie - Place Charles Jocteur, 69960 Corbas	Judi 6 octobre 2022	9h00-12h00
LYON MÉTROPOLE – Grand Lyon Hôtel de la Métropole - 20 Rue du Lac, 69003 Lyon	Vendredi 7 octobre 2022 Vendredi 21 octobre 2022	9h00-12h00 9h00-12h00
MEYZIEU – Grand Lyon Mairie - Place de l'Europe CS 30401, 69330 Meyzieu	Mercredi 19 octobre 2022	14h00-17h00
RILLIEUX-LA-PAPE -Grand Lyon Mairie - 165 Rue Ampère, 69140 Rillieux-la-Pape	Mardi 18 octobre 2022	14h00-17h00

SAINT-BONNET-DE-MURE- Communauté de Communes Est Lyonnais Mairie - 34 Avenue de l'Hôtel de ville, 69720 ST-Bonnet-de-Mure	Lundi 3 octobre 2022	14h00-17h00
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU Communauté de Communes Est Lyonnais Mairie - 5-7 Rue Emile Vernay, 69780 Saint Pierre-de-Chandieu	Mardi 4 octobre 2022	14h00-17h00
SAINT-PRIEST – Grand Lyon Mairie - 14 place Charles Ottina, 69800 Saint-Priest	Mardi 11 octobre 2022	14h00-17h00
SATHONAY-VILLAGE – Grand Lyon Mairie - 1 Rue Saint-Maurice, 69580 Sathonay-Village	Samedi 1 ^{er} octobre 2022	9h00-12h00
TOUSSIEU – Communauté de Communes Est Lyonnais Mairie - Place de la Mairie, 69780 Toussieu	Vendredi 30 septembre 2022	9h00-12h00
VAULX EN VELIN – Grand Lyon Mairie - 1 Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin	Mardi 25 octobre 2022	14h00-17h00
VILLEURBANNE – Grand Lyon Mairie - Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne	Vendredi 28 octobre 2022	14h00-17h00
DÉPARTEMENT DE L'AIN (01)		
MIRIBEL – Communauté de Communes Miribel et Plateau Mairie - Place de l'hôtel de ville, 01700 Miribel	Lundi 26 septembre 2022	9h00-12h00
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (38)		
VALENCIN – Communauté de Communes Nord Dauphiné Mairie - Place Elie Vidal, 38540 Valencin	Jeudi 27 octobre 2022	9h00-12h00

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans chacune des communes concernées ainsi que dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux préfets qui en certifient la réalisation.

L'avis au public sera également publié sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés.

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés, selon le cas, par les maires, le préfet ou son représentant, qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, à l'adresse du siège de la commission d'enquête à savoir : Préfecture du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles 69419 Lyon Cedex 03.

Article 9 : Élaboration et remise du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dès réception des registres, la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées dans les registres d'enquête et entendra toute personne qu'elle jugera utile de consulter. Elle examinera également les observations transmises électroniquement.

Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par la commission d'enquête, au préfet du Rhône, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, ainsi que dans les mairies mentionnées à l'article 1, où le public pourra en prendre connaissance.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, en s'adressant au préfet du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, 69419 Lyon Cedex 03.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

Article 11 : Conditions d'accueil

Afin d'assurer la protection sanitaire des membres de la Commission d'enquête, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête ainsi que du public, il est recommandé d'appliquer les mesures d'hygiène suivantes, quel que soit le contexte, crise sanitaire avérée ou non :

- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites
- aération régulière des locaux

Article 12 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, la sous-préfète, secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Grenoble, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la directrice de l'aviation civile centre-est, les maires des communes visées à l'article 1, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- à Monsieur le président de la Métropole de Lyon
- aux maires des communes visées à l'article 1
- à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
- aux directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain
- au directeur des aéroports de Lyon
- au président de la commission d'enquête

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

Le préfet de l'Isère

Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Cécile BIGOT-DEKEYZER